Certifié conforme à l'original,
le président

A2B FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 673 000.00 €
Siège social : 8 RUE DES CHENES
78610 LE PERRAY EN YVELINES
533 089 470 RCS VERSAILLES

Alain BRETON
Certifié par youtrust

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

- Mireille BRETON, propriétaire de	33 650 actions
- Monsieur Alain BRETON, propriétaire de	33 650 actions
soit un total de	67 300 actions

sur les soixante-sept mille trois cents (67 300) actions composant le capital social.

Monsieur Alain BRETON préside la séance en qualité de Président associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approbation des comptes
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Rémunération du Président,
- Fin de mandat du commissaire aux comptes et mise à jour du KBIS,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture des rapports et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle approuve enfin le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts) engagées au cours de cet exercice, dont le montant s'élève à 25 237 euros, correspondant à un impôt sur les sociétés de 6 309 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 1 750 469,95 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : …….....1 750 469,95 €
- auquel s'ajoute le report à nouveau :……..…….....1 854 509,57 €

Formant un bénéfice distribuable de : ……...…….……..……. 3 604 979,52 €

- à la distribution d'un bénéfice de (1) : …….…….1 684 285,00 €
  Soit 25,03 € par action
- pour le solde au poste « report à nouveau », soit la somme de :……..... 1 920 694,52 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il a été procédé à des distributions de dividendes, au titre des exercices précédents, comme suit :

Exercice 2023 en assemblée générale 2024 : 1 285 715 € ouvrant droit à l'abattement de 40%
Exercice 2022 en assemblée générale 2023 : 200 000 € ouvrant droit à l'abattement de 40%
Exercice 2021 en assemblée générale 2022 : 100 000 € ouvrant droit à l'abattement de 40%

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que le Président a été rémunéré, au titre de l'exercice 2024, à hauteur de 15 000 € brut mensuel, augmenté de l'avantage en nature véhicule et des charges sociales patronales.

Pour l'exercice en cours, elle décide de maintenir sa rémunération à 15 000 € brut mensuel de l'avantage en nature véhicule et des charges sociales patronales.

Une prime pourra lui être accordée à la fin de l'exercice en fonction de l'activité de la société.

Il aura également le droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs ainsi qu'à un véhicule de société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIERE RESOLUTION

L'associé unique rappelle que le mandat du commissaire aux comptes, la société SAS GESTION EXPERTISE ET RÉVISION COMPTABLE, représentée par Madame Julie MAZZARDI, a pris fin le 1er janvier 2024.

La Société ne remplissant plus les seuils rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes, il n'a pas été procédé à la nomination d'un successeur.

En conséquence, l'associé unique décide la mise à jour du KBIS par le retrait de la mention d'un commissaire aux comptes.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Président